

Témoignage de monsieur Patrice C. chasseur ayant réussi à faire effacer son inscription au FINIADA.

Bonjour voici les différentes actions possibles face à une inscription FINIADA. Telles que j'ai pu les expérimenter.

Lors de tout achat d'une arme dorénavant une enquête administrative est réalisée par la direction départementale de la préfecture de police, si vous avez le malheur d'avoir été auditionné pour des faits de violence, de conduite délictuelle sous alcool ou stupéfiants, pour un excès de vitesse de plus de 40 km/h, de menace de mort..... cela est inscrit sur votre traitement des antécédents judiciaire (TAJ) et c'est ce fichier que les forces de l'ordre vont consulter lors de l'enquête administrative et cela va donc entraîner une interdiction de détention d'armes mais également une interdiction de valider votre permis de chasse !!! Les forces de l'ordre étant un peu dépassées par cette surcharge de travail, ils ne porteront pas beaucoup d'attention aux faits et rendront automatiquement un avis défavorable !

Pas de panique, il y a plusieurs solutions : la première chose a faire une fois reçu le courrier de la direction départementale de la sécurité publique (DDSP) qui vous informe de leur volonté de vous ficher est de ne pas paniquer **et surtout de ne pas s'énerver ! Votre attitude face à la personne qui traite votre dossier doit être des plus courtoise**, car sans réellement détenir le pouvoir de décision elle pourra vous guider et même vous aider si elle juge qu'elle a en face d'elle une personne responsable et polie qui est juste victime d'un excès de zèle de l'administration !

La première chose a faire et de demander sur la page .gouv.fr un extrait de votre casier judiciaire, si il est vierge les choses sont bien parties pour vous ! Demandez immédiatement au procureur de la république l'effacement de votre TAJ en justifiant bien votre demande et en mentionnant bien que c'est pour pouvoir continuer à chasser librement et donc détenir une arme, contacter la personne de la DDSP par téléphone et expliquez lui que vous êtes un brave garçon qui a juste un jour commis une petite erreur ou êtes juste victime de vous être défendu. Vous avez un délai d'un mois pour contester cette décision, ne vous précipitez pas, téléchargez un CERFA certificat médical à l'aptitude à la pratique du tir sportif et faites le remplir par votre médecin, contactez avec insistance les forces de l'ordre de votre secteur (police municipale, gendarmerie) insistez réellement sur le caractère injuste de cette sanction, vous pouvez également contacter votre maire mais lorsqu'il s'agit de d'armes les politiques sont assez frileux !! Demandez à vos voisins les plus proches de vous faire des attestations de bonne moralité en précisant bien qu'ils n'ont aucun problème de violence ou autre avec vous, y joindre la photocopie de leurs cartes d'identité. Prévenez également votre armurier il est en contact permanent avec la préfecture et pourra attester que vous êtes bien chasseur. Le mouvement de la ruralité sera la seule et unique

organisation politique qui vous soutiendra ouvertement, n'hésitez donc pas à les contacter ! Dans ce délai d'un mois envoyez à la DDSP votre contestation de leur décision en étayant brièvement et poliment vos arguments et en y joignant : votre extrait de casier judiciaire, les attestations de vos voisins avec la copie de leur carte d'identité, le certificat médical à l'aptitude de la pratique du tir sportif et en mentionnant bien que vous êtes à ce sujet en contact avec les forces de l'ordre qui sont prêtes à appuyer votre demande. Car vous l'avez compris **tout dépend de votre façon d'être et de vous exprimer !!!** Les forces de l'ordre n'ayant pas le temps et la volonté de réaliser une réelle enquête de voisinage ils seront ouverts à l'examen de votre dossier s'ils voient votre motivation à conserver votre permis de chasse ! Durant ce mois il est conseillé de vous dessaisir de vos armes en les cédant à un membre de votre famille qui chasse ou à un ami chasseur. Il est impératif, avant tout courrier ou mail à la DDSP, de contacter votre interlocuteur pour l'informer de l'envoi de ces documents ! Si la préfecture refuse votre contestation rien n'est perdu dans les semaines qui suivent, continuez à les contacter chaque jour **avec courtoisie**. La DDSP peut demander aux forces de l'ordre de réaliser une nouvelle enquête de voisinage, d'où l'intérêt d'informer immédiatement les forces de l'ordre à réception du premier courrier et de demander l'effacement de votre TAJ ! Les forces de l'ordre étant informées de votre situation feront une réelle enquête de voisinage en étayant cette enquête par des écrits de la part de la police municipale ou de votre garde chasse et tout ce qui pourra vous être favorable. Cette enquête est primordiale et décisive il vous faut donc bien rester en contact permanent avec les forces de l'ordre dont vous dépendez et, une fois convoqué pour l'enquête de voisinage, leur fournir les mêmes documents que vous avez fournis à la DDSP !! Si votre demande d'effacement de votre TAJ est refusée par le procureur vous pouvez faire appel de cette décision, une mention interdisant l'administration de consulter votre TAJ peut également y être inscrite, ce qui poussera les forces de l'ordre à réaliser une véritable enquête de voisinage !! En cas de refus votre recours sera le tribunal administratif, **l'aide d'un avocat vous sera alors indispensable**. Il faut compter un minimum de 5/6 mois pour que l'administration revienne sur sa décision, 1 an minimum si vous devez faire appel au tribunal administratif. **J'insiste sur le fait qu'il faut rester en contact direct et régulier avec la DDSP et les forces de l'ordre** en n'hésitant pas à se déplacer régulièrement pour leur demander de l'aide.